



Opposition de chèques émis sous la contrainte

Par **psud**, le **06/02/2008** à **15:53**

Bonjour,
J'étais hébergée depuis janvier 2006, sans bail, je versais un montant de 150 euros par mois (sans reçu) qui couvrait un peu plus que ses charges de co-propriété (le logement n'avait pas de confort, toilette palier pas de salle de bains). tout à coup au mois de juillet dernier il exige 450 euros/mois me disant qu'il mettait l'appartement en vente. Je n'ai pas pu lui régler l'intégralité de cette somme chaque mois (450 fin juillet, 300 septembre, 400 en octobre et novembre). Mi décembre je trouve un logement et je commence à déménager durant le week-end. Je l'informe et lui demande où je peux lui laisser les clés. Je retourne à l'appart le dimanche matin pour terminer d'emporter mes affaires et je ne peux ouvrir la porte. Il était à l'intérieur et ne m'ouvrira que si je lui fais 2 chèques 350 et 200 euros en "dédomagement". J'ai donc été contrainte de faire ces chèques auxquels j'ai fait opposition pour perte. Maintenant il me harcèle ainsi que ma banque et menace de déposer une plainte. Quels sont mes droits ou quelle condamnation je risque d'avoir ? Merci

Par **uschi**, le **12/02/2008** à **16:36**

bien joué pour le coup des chèques s'il dépose plainte pour quel motif? vous ne lui devez rien il pouvait vous loger à titre gracieux et par contre vous vous pouvez déposer plainte pour harcèlement (la meilleure défense c'est l'attaque)
bon courage

Par **psud**, le **13/02/2008** à **10:23**

Un grand merci à vous Uschi. Cette histoire me fait flipper.
Vous m'avez remonter le moral.
Je vous souhaite un très bonne journée.